



Fédération Française
de Spéléologie

Comité de Spéléologie Régional
Occitanie

Campagne Projets Sportifs Fédéraux 2023 Critères d'attribution de la région Occitanie

Fonctionnement général

L'enveloppe attribuée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à la Fédération Française de Spéléologie (FFS) pour financer les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) en 2023 a diminué d'environ 10% (comme pour toutes les autres fédérations cela dit au passage). Comme chaque année (depuis 2020), 35% de cette somme ont été utilisés pour financer les Comités de Spéléologie Régionaux, les 65% restant étant utilisés pour les clubs et CDS. Cette dernière partie a été répartie entre les régions au prorata du nombre de fédérés (pondéré par le nombre de jeunes et de femmes). Le Comité de Pilotage régional (Co-Pil régional) a la charge de proposer une répartition de cette somme entre les clubs et CDS demandeurs après examen des dossiers.

Malgré les demandes insistantes de plusieurs fédérations (y compris des « grosses »), l'ANS n'a pas accepté de revoir le seuil minimal de demande (et d'attribution), fixé à 1 500€ (ou 1 000€ quand le siège social de l'association se trouve en Zone de Revitalisation Rurale ou en Quartier Prioritaire de la Ville).

Contexte régional Occitanie 2023

En Occitanie, le Co-Pil régional est composé en théorie de 9 membres élus par l'assemblée générale (5 membres du Comité Directeur du CSR et 4 membres « extérieurs »). À cause d'une indisponibilité de dernière minute, la composition du Co-Pil a été revue en 2023 et a été validée par le Comité Directeur du CSR (voir liste des membres sur le site internet du CSR).

L'enveloppe à répartir s'élevait à 36 267,49€ dont 9 067€ spécifiquement dédiés aux clubs. Onze CDS et quatorze clubs ont déposé des demandes, pour un total demandé de 78 990€ (52 340 pour les CDS et 26 650 pour les clubs)

Pour mémoire, l'enveloppe de 2022 était de 38 299€ pour un total de 66 390€.



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

06 26 51 96 45– csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr/>

<http://pollution-karst.com>

www.ffspeleo.fr

Modalité de fonctionnement

Le fonctionnement du CoPil est bien identique depuis 2020. Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs extérieurs au département de la structure (club ou CDS) demandeuse. Les rapporteurs remplissent un tableur partagé avec leurs avis (positif et négatif) et une note (de A à E) pour chaque action. Au cours de deux réunions, chaque action est ensuite discutée et une proposition de financement est faite. La proposition est ensuite transmise au CoPil national, qui examine sa conformité avec le fonctionnement des autres régions. Le CoPil national transmet la proposition à l'ANS qui fait les paiements. Aucune modification n'a été apportée aux propositions du CoPil régional lors de ces dernières étapes.

La complexité de ce processus (qui repose surtout sur des bénévoles) explique le délai important entre le dépôt des dossiers et la mise en paiement.

Critères d'attribution

Le CoPil a donc été contraint d'effectuer des choix difficiles, de ne pas soutenir de nombreuses actions pourtant intéressantes et porteuses et d'attribuer à plusieurs structures bien moins que ce qu'elles auraient mérité. Les critères n'ont pas fondamentalement évolué depuis 2020 et sont conformes à ceux édictés par la FFS. Trois éléments sont pris en compte pour l'évaluation des actions :

(1) *Clarté et cohérence de l'action.* Les actions proposées doivent être décrites concrètement, dans le détail, avec des budgets réalistes et précis qui permettent de bien saisir l'utilisation exacte des subventions demandées.

(2) *Portée et intérêt de l'action.* Les actions les plus valorisées sont les plus porteuses en termes de développement, c'est-à-dire celles qui semblent les plus susceptibles d'augmenter le nombre de fédérés (en particulier les jeunes), de « fidéliser » les fédérés existants ou de donner une image positive de nos activités (voir le détail dans la rubrique suivante)

(3) *Cohérence fédérale :* Pour les clubs, la cohérence des projets avec la politique du CDS et la possibilité de collaboration club/CDS est un critère déterminant. Un club ne doit pas se substituer à un CDS mais il est souvent bienvenu qu'il agisse au nom du CDS.

Deux critères ne rentrent pas en compte :



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

06 26 51 96 45– csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr/>

<http://pollution-karst.com>

www.ffmpeg.fr

(1) *Taille de la structure demandeuse* : aucune proportionnalité, même approximative, n'existe entre la subvention allouée et le nombre de fédérés. Inversement, le CoPil est sensible au fait que de petites structures (clubs ou CDS) parviennent à proposer des actions d'envergures.

(2) *Rapport entre la subvention demandée et le budget de l'action* : il n'est pas interdit qu'une action soit financée à 100% par le PSF. Cela dit, des financements extérieurs (commune, département, FAAL, CDS ou CSR...) sont un point positif pour une action, puisqu'ils prouvent que d'autres personnes ont estimée cette action valable. Inversement, une action qui pourrait facilement être aidée par d'autres financeurs ne sera pas prioritaire.

Types d'actions aidées

L'ANS a vocation à financer des actions, pas le fonctionnement classique d'un club ou d'un CDS. La liste qui suit n'est pas exhaustive mais elle essaie de clarifier la logique qui a guidé les discussions au sein du CoPil afin de mieux expliquer l'attribution des subventions pour l'année 2023. Elle peut servir de guide afin de constituer des futurs dossiers, même si rien ne garantit que les critères resteront inchangés. En plus de la nature de l'action, le CoPil prend en compte sa cohérence, notamment financière.

- Les actions qui favorisent le développement (= l'augmentation du nombre de fédérés ou la connaissance de la spéléologie/du canyon par un public extérieur) sont jugées prioritaires : organisation d'une exposition dans une commune, programme de sorties découvertes, partenariat avec des écoles ou des centres spécialisés... Il faut cependant qu'elles aient une certaine ampleur (une sortie aux JNSC est une action club qui ne nécessite pas de financement particulier) et bénéficient à un nombre assez conséquent de personnes (la sortie avec 3 copains ne peut être considérée comme une action de promotion de la spéléo).

- Les actions de formation techniques sont prioritaires mais surtout pour les CDS : EDSC, aide au financement de formations individuelles, organisation de stages... Un club peut bien sûr porter une de ces actions pour le CDS mais la formation interne des membres d'un club est considérée comme une activité normale de club et n'a donc pas réellement vocation à être aidée par l'ANS. Les



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

06 26 51 96 45– csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr/>

<http://pollution-karst.com>

www.ffmpegleo.fr

actions de formations spécialisées (topographie, photographie...) ne concernent souvent qu'un public réduit et déjà fédéré et ne sont donc pas jugées prioritaires.

- Les actions relatives au secours ne peuvent être aidées par l'ANS, cela a été décidé au niveau national car le secours peut/doit être financé par ailleurs. Les formations secours, en revanche, peuvent être financées.

- La mise en sécurité d'un site n'est considéré comme prioritaire que si elle a un impact important pour favoriser la pratique ou pour éviter un danger concret. Un simple brochage de cavité n'est pas nécessairement aidé.

- Les actions d'exploration et les actions scientifiques sont souvent intéressantes (quand elles dépassent le niveau d'une activité classique de club) mais ne sont pas prioritaires et l'enveloppe financière est en général insuffisante pour les aider. Il faut les accompagner d'un important travail de mise en valeur (conférences, expos, initiations...)

- Les actions de publication ne sont aidées que si elles permettent une diffusion importante de l'image de la spéléologie/du canyon, par le sujet abordé, le public visé... A priori, cela concerne donc surtout les publications ponctuelles.

- Les rassemblements, ne sont jamais aidés en tant que tel : ils doivent s'accompagner d'actions de promotion.

Conseils pratiques pour la réalisation des dossiers

Beaucoup d'actions n'ont pas été aidées uniquement parce que leur présentation était peu claire : le CoPil souhaite avoir une idée la plus précise possible de ce à quoi servira la subvention demandée. Le formulaire du compte asso n'est malheureusement pas particulièrement adapté pour cela, il est important de bien détailler la case « description du projet » et « moyens matériels et humains ». On peut aussi utiliser le modèle de budget en « plan comptable associatif » proposé par la FFS sur son site qui aide à faire un budget plus explicite.

Lorsque des annexes sont ajoutées au dossier (budget détaillé, plaquette de présentation...), il est important de le préciser dans le CERFA (dans la case « description du projet », on marque juste « voir le document en annexe »). Les dossiers sont constitués de près d'une dizaine de pièces dont beaucoup ne présentent aucun intérêt pour les membres du Co-Pil (statuts du club...) et il est donc très facile de ne pas voir une annexe.



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

06 26 51 96 45– csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr/>

<http://pollution-karst.com>

www.ffmpeg.fr

Pour le CoPil régional Occitanie
Benjamin WEBER
Président du CSR Occitanie



Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

06 26 51 96 45– csro@ffspeleo.fr

<https://csr-occitanie.fr/>

<http://pollution-karst.com>

www.ffmpeg.fr

